

25 mars 2021

Les factures de gaz naturel de l'Ontario changent

Les clients d'Enbridge Gas Inc. (Enbridge)* et d'EPCOR Natural Gas Limited Partnership (EPCOR) partout en Ontario verront des changements sur leurs factures à compter du 1^{er} avril 2021.

Les changements sont liés en partie au rajustement trimestriel en fonction du prix du gaz naturel sur le marché – désigné sous le nom de mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT) – pour les clients d'Enbridge (y compris les zones de tarification de l'ancienne Enbridge Gas Distribution Inc. (EGD) et Union Gas Limited) et d'EPCOR. La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) interdit aux services publics de réaliser des profits sur la vente de gaz naturel. Ils doivent répercuter à leurs clients le prix qu'ils paient sur le marché ouvert du gaz naturel, sans aucune majoration. D'autres facteurs contribuant aux changements apportés aux factures au 1^{er} avril 2021 sont décrits ci-dessous.

À partir du 1^{er} avril 2021, l'incidence annuelle totale sur la facture des clients résidentiels qui consomment une quantité type** de gaz naturel sera la suivante :

	EGD	Union Sud	Union Nord-Est	Union Nord-Ouest	EPCOR (Aylmer)	EPCOR Southern Bruce
Consommation annuelle d'un client résidentiel type	2 400 m ³	2 200 m ³	2 200 m ³	2 200 m ³	1 780 m ³	2 149 m ³
Changements au MRTT total et aux tarifs de distribution (A)*	19,06 \$	6,54 \$	17,93 \$	- 44,68 \$	18,07 \$	6,02 \$
Taxe fédérale sur le carbone (B)	47,04 \$	43,13 \$	43,13 \$	43,13 \$	34,93 \$	42,12 \$
Rajustements temporaires des tarifs (C)*	10,69 \$	25,59 \$	- 9,03 \$	- 9,03 \$	34,47 \$	0,00 \$
Incidence annuelle totale sur la facture (A+B+C)	76,79 \$	75,26 \$	52,03 \$	- 10,58 \$	87,47 \$	48,14 \$
Modification du pourcentage	7,9 %	9,0 %	4,9 %	-1,0 %	10,9 %	3,4 %

* Voir les « Raisons des changements des tarifs » ci-dessous

Pour les clients individuels, l'incidence sur la facture dépendra de la quantité de gaz naturel qu'ils utilisent.

À propos du MRTT

Le gaz naturel est un produit de base échangé sur les marchés nord-américains. Les prix du marché fluctuent à la hausse ou à la baisse en fonction de l'offre et de la demande actuelles. Les événements météorologiques importants peuvent aussi influencer sur le prix du marché.

Tous les trois mois, les services publics de gaz naturel demandent à la CEO de rajuster les tarifs de fourniture pour couvrir ce qui suit :

- **Les coûts futurs.** Les services publics font une estimation du prix du gaz naturel sur le marché pour les 12 prochains mois.

- **Les coûts antérieurs.** Les services publics examinent aussi la différence entre les prix actuels et prévus du gaz naturel. Cette « égalisation » peut aussi s'appeler *rajustement du prix du gaz* ou *rajustement du coût du gaz* sur la facture. Les tarifs augmentent ou diminuent en conséquence. Par exemple, si un service public prélève plus d'argent des clients que ce qu'il a payé pour le gaz naturel dans le passé, la différence est créditée aux clients par l'intermédiaire d'un prochain tarif plus bas. À l'inverse, si le service public prélève une somme inférieure, le prochain tarif sera plus élevé.

Ces prévisions ne sont jamais exactes, car elles sont établies longtemps avant que les services publics achètent réellement le gaz naturel. Les services publics déposent une demande auprès de la CEO pour modifier les tarifs de fourniture afin que ceux-ci reflètent davantage les prix du marché.

Raisons des changements des tarifs

Les changements associés au prix du gaz naturel sur le marché (le modèle MRTT) sont dus à la pression à la hausse sur les prix du gaz naturel en Amérique du Nord, qui est liée à la baisse des niveaux des stocks en Amérique du Nord.

La facture totale de tous les clients est également affectée par une augmentation de la tarification fédérale du carbone. Entre autres, en vertu de la *Loi fédérale sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, Enbridge et EPCOR sont tenues de payer une taxe sur le carbone au gouvernement fédéral pour les volumes de gaz naturel qu'elles livrent à leurs clients. La taxe fédérale sur le carbone augmente chaque année en avril. La totalité de l'argent prélevé pour cette taxe est versée au gouvernement fédéral.

Pour les zones de tarification d'Enbridge, l'incidence annuelle totale sur la facture est également affectée par les rajustements temporaires des tarifs précédemment approuvés par la CEO concernant la liquidation des soldes dans les comptes de report 2017 et 2018 de gestion de la demande d'Enbridge¹.

Pour la zone de tarification d'Union Nord-Ouest uniquement, un plan d'atténuation des tarifs précédemment approuvé par la CEO se termine. Par conséquent, l'incidence annuelle totale sur la facture de ce groupe de clients résidentiels sera inférieure à ce qu'elle aurait été autrement.

Dans sa décision concernant le MRTT d'octobre 2020 d'Enbridge Gas, la CEO a approuvé un plan d'atténuation des tarifs en deux phases pour la zone tarifaire d'Union North. La première phase du plan consistait à accorder un crédit temporaire aux clients de cette zone tarifaire afin d'atténuer une augmentation de la facture. La première phase était en vigueur entre octobre et décembre 2020. La deuxième phase du plan prévoyait l'imposition de frais temporaires afin qu'Enbridge Gas puisse récupérer le coût du crédit temporaire accordé lors de la première phase. La seconde phase était en vigueur entre janvier et mars 2021 et n'est plus en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021.

Pour les clients d'EPCOR (Aylmer), l'incidence annuelle totale sur la facture comprend également la mise en œuvre des tarifs de distribution de 2021 et les rajustements temporaires des tarifs liés à la liquidation de certains soldes de comptes de report précédemment approuvés par la CEO.

¹ Les comptes de report permettent de suivre le coût d'un projet ou d'un programme que le service public ne pouvait pas prévoir lorsque les tarifs ont été fixés. Lorsque les coûts sont connus, le service public peut alors demander à la CEO l'autorisation de récupérer les coûts dans les tarifs. Les comptes d'écarts permettent de suivre la différence entre le coût prévu d'un projet ou d'un programme, qui a été inclus dans les tarifs, et le coût réel. Si le coût réel est plus élevé ou moins élevé, le service public peut alors demander à la CEO



Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

This document is also available in English.

Demandes de renseignements de consommateurs

416 314-2455/1 877 632-2727